



# Assemblée générale

Distr. Limitée  
6 décembre 2021  
Français  
Original : Anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quinzième cycle

Session d'organisation

6 décembre 2021

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

#### Déclaration de la Présidente

## PRST OS/15/... Efficacité du Conseil des droits de l'homme

À la session d'organisation du Conseil des droits de l'homme tenue le 6 décembre 2021, la Présidente du Conseil a fait la déclaration suivante :

« Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies, par les résolutions 60/251, en date du 15 mars 2006, et 65/281, en date du 17 juin 2011, de l'Assemblée générale et par ses propres résolutions 5/1 et 5/2, en date du 18 juin 2007, et 16/21, en date du 25 mars 2011, relatives, respectivement, à la mise en place des institutions du Conseil, au code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et au réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil,

Se félicitant de la mise en œuvre en cours des mesures énoncées dans les déclarations du Président PRST OS/12/1 du 3 décembre 2018, PRST OS/13/1 du 6 décembre 2019 et PRST OS/14/1 du 7 décembre 2020, ainsi que de leur efficacité pour ce qui est de remédier aux contraintes financières et aux contraintes de temps liées à sa charge de travail,

Conscient des difficultés supplémentaires auxquelles il se heurte dans la conduite efficace de ses travaux, notamment les restrictions visant à lutter contre la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), les effets de la crise de liquidités que connaît l'Organisation des Nations Unies et la rénovation du Palais des Nations conformément au Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations,

1. Décide de proroger d'un an les mesures énoncées dans la déclaration du Président PRST OS/13/1 et prie sa Présidente d'organiser, après sa cinquante et unième session et avant sa session d'organisation de décembre 2022, une réunion de bilan informelle en vue d'évaluer les effets de l'application de ces mesures ;

2. Décide également de rester activement saisi de la question. ».

